

Envoyé en préfecture le 10/02/2025 Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID: 029-212900617-20250203-D_20250208-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice : 29 présents : 23 votants : 29 L'an deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures quinze, le trois février, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane ROUDAUT, Maire.

Objet:

2025-02-08

Nouveau complexe sportif et de loisirs dans le secteur du Froutven Avis du Conseil municipal sur les incidences environnementales

<u>Date de convocation du Conseil municipal</u> : 23 janvier 2025

PRÉSENTS: M. ROUDAUT, maire; M. HERLÉDAN, Mme BRUBAN, M. PÉNARGUÉAR, Mme CLOAREC, M. LEROY, Mme LECOMPTE, M. SALAÜN, Mme COPPIN, adjoints; M. COMBROUX, M. NOURIS, M. KERLOC'H, Mme LALÇON, M. ABIVEN, Mme FAGOT, M. GUILLEVIN, M. BOURAYA, M. CARRALOU, Mme LANSONNEUR, M. BICREL, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme PAYA conseillers.

Absents ayant donné procuration:

M. SALAÜN M. MERCIER procuration à M. GUILLEVIN Mme L'HURIEC procuration à Mme COPPIN Mme BIDEAU procuration à Mme HERLÉDAN M. POULIQUEN procuration à M. Le Maire procuration à **Mme TORRES** Mme BRUBAN M. CALVEZ procuration à

Absents:

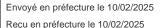
Secrétaire de séance :

M. KERLOC'H

Certifié exécutoire

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

RK Sa



Publié le 10/02/2025

ID: 029-212900617-20250203-D_20250208-DE



DÉLIBÉRATION N° 2025-02-08

Urbanisme

NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS DANS LE SECTEUR DU FROUTVEN AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

<u>Rédacteur</u> : Thomas Even

Rapporteur: Monsieur le Maire

La société Holdisports, maître d'ouvrage du projet de construction d'un nouveau complexe sportif et de loisirs dans le secteur du Froutven à Guipavas (dit Arkéa Park), a déposé une demande de permis de construire le 28 juin 2024.

Le maire de Guipavas, en tant qu'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, a saisi les collectivités territoriales et groupements intéressés pour avis sur les incidences environnementales du projet sur leurs territoires respectifs. Cette demande, formulée par courrier en date du 20 décembre 2024 reçue le 31 décembre 2024, doit faire l'objet d'un avis du Conseil municipal dans un délai de deux mois. Faute de quoi, la commune sera réputée ne pas avoir d'observation à formuler.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet précité.

La création d'une nouvelle enceinte sportive dans le secteur du Froutven à Guipavas (dit Arkéa Park), projet porté par Gérard et Denis Le Saint, s'inscrit dans une dynamique d'accompagnement du Stade Brestois 29 dont ils sont propriétaires. Via l'Arkéa Park et ses opérations connexes (création de places de stationnement et d'itinéraires cyclables, renforcement des infrastructures de transport en commun), les porteurs du projet et leurs partenaires (Brest métropole et les SEM locales notamment) poursuivent trois ambitions :

- Permettre la poursuite du développement du Stade Brestois 29 et soutenir la pratique sportive des personnes en situation de handicap;
- Favoriser l'inclusion et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap;
- Renforcer l'attractivité et l'économie du territoire métropolitain et du nord-Finistère.

En outre, conscients de la nécessité de limiter l'impact environnemental des aménagements, les porteurs de projet, au-delà de la limitation de la jauge de l'enceinte à 15 000 places, ont engagé les démarches permettant de réduire au maximum la surface imperméabilisée, de préserver la ressource en eau, de limiter la production de déchets et de participer à la production d'électricité renouvelable.

Pour mémoire, le Conseil municipal s'est déjà prononcé sur un des volets du projet dans le cadre de la demande d'intérêt général d'enceinte sportive formulée par la société Holdisports auprès des services de l'État (avis favorable du Conseil municipal du 17 décembre 2024). La présente délibération s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de l'environnement qui prévoient que « les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale. »



Envoyé en préfecture le 10/02/2025 Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

L'étude d'impact jointe à la demande de permis de construire, conformément de l'Di 1029-212900617-20250203-Di 20250208-DE fournir des éléments d'aide à la décision, aussi bien au maître d'ouvrage qu'aux services instructeurs, par l'analyse des impacts environnementaux qu'un projet d'aménagement est susceptible de générer sur l'environnement et les moyens d'y remédier. Ses trois objectifs principaux sont les suivants :

Être un outil de protection de l'environnement en recherchant le meilleur compromis entre aménagement et préservation du milieu;

Apporter, par une analyse technique globale du territoire étudié, une aide précieuse au maître d'ouvrage pour s'assurer de la faisabilité de son projet ;

Être un outil d'information du public et des services de l'État délivrant les autorisations administratives.

Les constats et analyses retranscrits dans l'étude d'impact ont été menés en prenant en compte les aspects suivants:

- Milieu physique;
- Milieu naturel;
- Milieu humain;
- Risques majeurs;
- Paysage et patrimoine culturel.

Les principaux enjeux forts du projet se concentrent en effet autour des milieux naturels, de la gestion des eaux, du paysage, de l'agriculture, du patrimoine archéologique et des nuisances. L'étude pointe notamment la nécessité de « prendre en compte l'activité agricole présente au sein de la zone de projet ». En outre, s'agissant de la desserte du territoire, les auteurs de l'étude incitent les porteurs de projet à :

« Assurer la desserte locale en lien avec la présence des zones habitées et des secteurs de commerces et d'activités;

Assurer le stationnement lors des matchs sans congestionner le secteur ;

Éviter les effets de rupture liés à la présence des axes structurants. »

Enfin, les impacts sur les autres programmes majeurs réalisés à proximité du futur équipement sont également examinés. Concernant Gouesnou, le seul projet recensé est celui des Portes de Gouesnou (logements, résidence étudiante, bureaux, restaurant). Aucune conséquence n'est attendue.

À la lecture de l'étude d'impact transmise par la commune de Guipavas, il apparait qu'aucun effet indésirable n'est à attendre de la concrétisation du projet sur le territoire de Gouesnou.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable sur les incidences environnementales du projet de construction d'un nouveau complexe sportif et de loisirs dans le secteur du Froutven à Guipavas.

Annexes:

Dossier de demande de permis de construire

Étude d'impact environnemental

Avis de la commission Aménagement durable du lundi 27 janvier 2025 : Favorable à l'unanimité – 1 abstention (Agnès Paya)

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité – 1 abstention (Agnès Paya)

Pour extrait conforme, À Gouesnou, le 3 février 2025

Le Maire,

Stéphane Roudaut

Le secrétaire de séance,

Rémi Kerloc'h

